

N° 18 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION du 15 Février 2023.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (☒ - 91 chemin Gaston Reynaud – quartier la Bayot – 26 000 VALENCE), pour la mission Contrôle Technique et contrat de missions connexes concernant la rénovation esthétique et performance énergétique du groupe scolaire de Sauve.

ARTICLE 2 – Ledit contrat prendra effet à la signature des deux parties, et ce, jusqu'à la réception des travaux et la remise du rapport final (Durée prévisionnelle de 14 mois sur les exercices 2023 & 2024),

ARTICLE 3 – Moyennant une rémunération selon l'échéancier suivant :

- A la remise du rapport initial comprenant la gestion administrative 2 000,00 € HT
- Tous les mois durant la phase travaux 6 650,00 € HT
- A la remise du rapport final comprenant l'attestation d'accessibilité 1 340,00 € HT

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chacune des parties sont définies aux termes dudit contrat.

ARTICLE 5 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Février 2023

Le Maire,

Pierre COMBES

